

CLIC SNF SAS

Compte-rendu de la cinquième réunion

27 novembre 2009

à la Sous-Préfecture de Montbrison.

Étaient présents :

Les membres suivants du collège "administrations"

- M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, Président du CLIC,
- Mme Sylvie FEIGNON, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (devenue Unité Territoriale de la Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE),
- Lieutenant Colonel Patrick LEBUY, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), chef du groupement territorial Loire Centre,
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'Unité Territoriale de la Loire et MM. Vincent CHIROUZE et Olivier BONNER, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Mme Sandrine GARCIA et M. Daniel PANCHER, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) (devenue Direction Départementale des Territoires).

Les membres suivants du collège "collectivités territoriales"

- M. Guy FRANCON, Maire de Saint-Bonnet-les-Oules, Vice-Président du CLIC,
- Mme Brigitte FERRET, Conseillère municipale de Saint-Bonnet-les-Oules,
- M. Jean Claude SCHALCK, Maire d'Andrézieux Bouthéon,
- M. Yves PARTRAT, Maire de la Fouillouse,
- M. Stéphane MANUGUERRA, Service Economique de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
- M. Gaëtan CARTON, Secrétaire Général du syndicat mixte ZAIN Loire Sud.

Les membres suivants du collège "exploitants"

- M. René PICH, Président Directeur Général de SNF SAS,
- M. René HUND, Directeur Général de SNF SAS,
- M. Philippe LECOINTRE Directeur Administratif, SNF SAS,
- M. Yann GUEHO, Responsable Environnement et risques industriels, SNF SAS.

Les membres suivants du collège "riverains"

- Mme Solange MENIGOT, Association Famille Laïque de Veauche,
- Mme Marie Paule MEYRIEUX, Association Qualité du cadre de vie de Saint-Bonnet-les-Oules,
- M. Jacquy BORNE, vice-président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Loire,
- M. Raymond AUTIN, Association Information Ecologie de Saint-Just-Saint-Rambert.

Les membres suivants du collège "salariés"

- M. Sébastien BOUXX, SNF,
- M. Raymond LAUG, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de SNF,
- M. Christophe DUMAT, Comité d'Entreprise de SNF,
- M. Lionel CAZÉ, Représentant des salariés des sociétés sous-traitantes.

Étaient excusés :

- Mme le Maire de Veauche,

- Le représentant de la Communauté d'agglomération Loire-Forez,
 - Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
 - Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Étienne Montbrison,
 - Le représentant de la Chambre d'Agriculture.
-

Glossaire

POI Plan d'Opération Interne : Celui-ci concerne les moyens à mettre en place par les industriels à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident. Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

PPI Plan Particulier d'Intervention : Il définit les missions des services de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et il fixe les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir. Il précise les modalités d'organisation de commandement sur les lieux des opérations. Il mentionne les modalités de transmission de l'alerte aux différents participants, ainsi que les liaisons à établir entre les unités, les services, les organismes privés, le commandement et les autorités compétentes.

Catalyseur : En chimie, un catalyseur est une substance qui augmente ou diminue la vitesse d'une réaction chimique.

TF1 : Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail, exprimé en nombre d'accidents par millions d'heures travaillées.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Responsible Care : Synonyme de progrès continu en matière de sécurité, de santé et d'environnement, Responsible Care est une démarche volontaire de l'industrie chimique mondiale : indépendamment des normes et des dispositions réglementaires qui s'imposent à elle et qu'elle respecte, l'industrie chimique s'est défini un code de bonne conduite.

Danger : Propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore,...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz,...), à une disposition (élévation d'une charge,...), à un organisme (microbes,...), etc., de nature à entraîner un dommage sur un "élément vulnérable".

Risque : Possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux. Dans le contexte propre au « risque technologique », le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté/final considéré (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables.

Un phénomène dangereux (libération d'énergie ou de substance) produit des effets physiques (effets thermiques, toxiques, de surpression et/ou de projection) d'une certaine intensité - sans préjuger de la présence d'enjeux - avec une probabilité et une cinétique données.

Un accident (événement non désiré) entraîne des conséquences / dommages d'une certaine gravité sur les enjeux avec une probabilité donnée.

Un scénario est un « chemin » qui mène à un phénomène dangereux. Plusieurs scénarios peuvent aboutir à un même phénomène.

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

COV : Composés Organiques Volatils

COD : Centre d'Opérations Départemental

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PC : Poste de Commandement

La séance s'est ouverte à 10 h 10.

Introduction

M. le Sous-Préfet accueille les participants et ouvre la cinquième réunion du CLIC SNF.

Questions diverses (préalable sur l'accident du 23 novembre 2009 sur le site SNF)

M. le Sous-Préfet demande à l'entreprise SNF de faire une présentation de l'accident qui a eu lieu sur le site SNF.

M. le PDG de SNF dresse le compte rendu de l'accident : Deux explosions, confinées dans un atelier de fabrication, se sont produites le lundi 23 novembre vers 18 h 00. Il s'agit du mélange de deux catalyseurs incompatibles. Cette incompatibilité pouvant conduire à une explosion était connue de l'entreprise et des opérateurs (formation spécifique à tous les niveaux d'intervention, y compris par vidéo reprenant les risques potentiels). Par erreur humaine, une faible quantité de produit a été mise

en contact avec l'autre (1 à 2 % de l'un sur l'autre). L'opérateur a prévenu comme il se doit sa hiérarchie. Il a été décidé de séparer les produits. Deux contenants sont obtenus : un fût de 15 kg et un sac plastique de 3 kg. Le management décide par sécurité de diluer le mélange dans 1200 l d'eau, mais lors de la manipulation une première explosion se produit entraînant une blessure au bras d'un opérateur et des brûlures de deux opérateurs. La réaction s'est produite par simple frottement des grains entre eux. Le technicien qui a réalisé la séparation le matin et un ingénieur R et D, spécialiste de ces produits ont voulu vérifier le contenu du sac de 3 kg lorsque s'est produite la deuxième explosion. Le technicien a été blessé à la main et les deux personnes ont été brûlées. Les pompiers et le SAMU sont intervenus pour diriger les blessés sur les hôpitaux spécialisés. L'incompatibilité était inconnue de l'entreprise dans des proportions de mélange si faibles. Dans ces conditions, l'impact a été très localisé, dans un périmètre d'un mètre environ, aucune vitre ni équipement du local n'a été cassé. S'agissant d'un accident du travail, avec des effets localisés sans risque d'effet domino, le POI n'a pas été déclenché, conformément à la réglementation.

Pas d'observation particulière de la DREAL, une enquête judiciaire et une enquête administrative concernant l'accident du travail sont en cours.

Le représentant de la FRAPNA fait remarquer que depuis 2003 et la première visite du site, beaucoup de produits ont été évoqués mais pas les deux catalyseurs et demande si une nomenclature des produits avec leur risque est réalisée ? Il demande également qui décide du déclenchement du POI ; comment décide-t-on de ne pas le déclencher étant donné l'enchaînement possible d'incidents et d'accidents en cascade et pourquoi ne pas le déclencher comme un exercice ? Le PDG de SNF indique que c'est l'ingénieur responsable du site qui décide du déclenchement du POI en fonction de son analyse de la situation. Il doit aller vite et doit prendre des mesures proportionnées aux enjeux. Cela se fait sous la responsabilité de la direction de l'entreprise. M. le Sous Préfet complète en demandant qu'une analyse de l'événement soit menée avec la DREAL et SNF pour savoir si l'accident aurait pu être la cause d'événements qui auraient pu nécessiter le déclenchement du POI. Il précise par ailleurs que l'on ne peut mélanger les situations d'exercice et les situations réelles. Enfin, il indique que, dès que les enquêtes administrative et judiciaire le permettront, le sujet de l'accident sera mis à l'ordre du jour d'une réunion de CLIC. Le représentant de la FRAPNA demande à ce qu'une réunion spécifique soit organisée afin de réfléchir ensemble au retour d'expérience. Le représentant de SNF indique que des modifications de procédures au niveau du groupe sont d'ores et déjà en cours dans l'entreprise afin d'intégrer ce retour d'expérience.

Le représentant de l'Association Information Ecologie de Saint-Just-Saint-Rambert demande quelle est la politique de SNF en matière d'accidents du travail. Le Directeur de SNF et le PDG de SNF SAS indiquent que SNF a une priorité absolue dans la sécurisation de son personnel et de son activité. De nombreuses formations sont effectuées chaque année et le taux d'accident du travail TF1 de SNF (11,3 entre octobre 2008 et octobre 2009) est inférieur au TF1 de la profession (chimie, caoutchouc, plasturgie), lui-même inférieur au taux national (25,7). La grande majorité des accidents est comportemental (chutes, pincements, ...); les accidents d'origines chimiques constituent une infime minorité.

Le représentant de l'Association Famille Laïque de Veauche demande d'une part à ce que l'information du public soit améliorée et s'interroge d'autre part sur le fait qu'avec le niveau de connaissance de l'entreprise et de ses employés, la réaction qui a eu lieu puisse être méconnue. Le PDG de SNF précise que la réaction concernait des quantités très faibles de produits et a eu des effets très localisés. M. le Sous Préfet précise que l'information au public doit être encore améliorée. Le PDG de SNF précise que s'agissant d'un domaine extrêmement technique, la communication est complexe à mettre en œuvre.

Les Maires de Saint-Bonnet-les-Oules et de la Fouillouse précisent qu'ils auraient aimé être informés même s'il s'agissait d'un accident du travail à partir du moment où l'information circulait dans la presse et le voisinage et que la présence d'une caravane de pompiers sur un site SEVESO pouvait impliquer de l'inquiétude dans la population, en particulier s'agissant d'un incident d'origine chimique. Le PDG de SNF demande à ce que les critères d'informations soient précisés afin qu'ils soient introduits dans le dispositif d'alerte automatique de l'entreprise. M. le Sous Préfet indique que la chaîne d'alerte a bien fonctionné à l'exception de quelques maillons pour lesquels des maillons parallèles ont toutefois fonctionné. Il indique qu'une réunion de travail doit être menée sur le sujet.

Présentation de l'activité SNF en 2009

Le Directeur de SNF SAS présente la société SNF France et ses évolutions : un chiffre d'affaires 2008 de 397 millions d'euros pour un total de 1200 millions d'euros pour le groupe et un nombre de collaborateurs de 700 salariés en France pour 3000 dans tout le groupe. Il précise que le

marché le plus important se trouve en Amérique du Nord (51 % des ventes) et que la croissance la plus importante se trouve en Chine. Le groupe possède des usines dans chacune de ces zones. Concernant les produits vendus, 47 % sont des produits de traitement de l'eau, 11% sont destinés à l'industrie du papier et 17 % sont destinés à l'exploitation pétrolière, ... Ce dernier secteur est le seul en croissance malgré la crise de 2009.

2009 a été une année de crise à laquelle SNF SAS a bien résisté malgré de fortes fluctuations du prix des matières premières, une chute des prix de vente, le déclin de certains secteurs industriels tels que le papier, les mines, le textile, ... , un dollar fortement déprécié et la baisse mondiale de la demande. La résistance de SNF est liée en partie à des secteurs d'activité à fort volume et faible marge, peu cycliques et de pérennité certaine (traitement de l'eau, pétrole, ...), mais également à son positionnement géographique unique sur les trois marchés mondiaux, sa position de leader et sa spécialisation chimique.

SNF SAS a vocation à travailler principalement sur le marché européen en raison de sa faible compétitivité (monnaie, coût des matières premières, faible croissance, pression réglementaire). Elle devra se battre contre la concurrence asiatique qui cherche à pénétrer le marché et contre la concurrence intra européenne à plus faible coût de production (livre sterling, sites avec suppression de la R&D, suppression de tout investissement depuis 10 ans).

SNF n'a jamais fait de licenciement économique depuis 40 ans, utilise une main d'œuvre très spécialisée avec un faible turn over et souhaite continuer cette politique.

Concernant 2009, SNF a également mis en place un plan de continuité d'activité pour la grippe A dont l'objectif est la continuité de production aux fins de livrer les clients et de conserver le droit d'exploiter (réglementation). L'arrêt de l'activité est rendu interdit en particulier par la nature des produits vendus (traitement de l'eau pour des grandes villes en particulier). Pour se faire, le stock des matières premières a été augmenté, des masques ont été achetés, la continuité de service des sociétés extérieures a été examinée, la continuité opérationnelle de l'exploitation a été organisée.

Par ailleurs, la décision d'entamer une démarche de certification en vue de l'obtention en 1 an de la certification ISO 14001 a été prise à la demande des clients. Le système de management sera intégré Qualité/Environnement.

SNF est membre de l'UIC et signataire du Responsible Care, Charte mondiale de l'Industrie Chimique comprenant le respect de 9 principes qui sont disponibles à l'adresse internet : http://www.uic.fr/RC_presentation.asp.

En ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, des actions organisationnelles concrètes ont été menées (sensibilisation du personnel, modification de certaines gaines de chauffage, remplacement de moteurs, ...). Des actions restent à creuser concernant le recyclage d'air chaud pour le chauffage, l'éclairage, ...

Pour 2010, SNF maintiendra sa stratégie de croissance durable au sein d'un marché très concurrentiel, en particulier par l'innovation.

Les représentants d'association demandent quelques clarifications sur des sujets liés à l'économie de l'entreprise, les équilibres monétaires et les prix de marché auquel répond le Directeur de SNF.

Le PPRT de SNF SAS

Les représentants de la DREAL font tout d'abord un rappel de la procédure d'élaboration du PPRT. Elle comprend une séquence d'études techniques (définition du périmètre d'étude, caractérisation des aléas, des enjeux), une phase de définition stratégique du PPRT et une séquence d'élaboration du projet de PPRT. Des outils de concertation sont mis en place tout au long du processus. Concernant SNF, le périmètre d'étude a été défini, la réunion d'information préalable au CLIC constituant la première étape de pré-concertation est l'objet de l'ordre du jour du présent CLIC avec la désignation par le CLIC de son représentant lors des phases de concertation. Une fois l'arrêt de prescription du PPRT pris par le Préfet, le reste de la démarche allant jusqu'à l'approbation du PPRT s'inscrit dans un délai de 18 mois renouvelable.

Les représentants de l'Association Information Ecologie de Saint-Just-Saint-Rambert et de l'Association Familles Laïques de Veauche demandent ce qui est prévu concernant l'information sur les risques majeurs au grand public. M. CHIROUZE précise qu'une campagne d'information a été réalisée en 2008 et que, concernant le PPRT, sa prescription implique une information des locataires et acquéreurs dans la zone du périmètre fixé par arrêté préfectoral de la part des vendeurs ou bailleurs ; enfin une enquête publique sera menée lorsque le projet de PPRT aura été construit. Par ailleurs, les documents d'élaboration des PPRT seront disponibles sur les sites :

<http://www.clicrhonealpes.com/> et <http://www.pprtrhonealpes.com/>.

Concernant l'étude de danger du site SNF, les principaux potentiels de danger sont liés à la présence de produits toxiques à savoir :

- la zone de stockage de formaldéhyde (zone 20),
- la zone de stockage d'acrylonitrile et l'unité de synthèse d'acrylamide (Zone 9),
- la zone de stockage d'acide acrylique (Zone 8).

Des mesures de réduction des potentiels de danger à la source sont prises, à savoir la mise en place d'inhibiteurs de polymérisation pour l'acrylonitrile et l'acide acrylique, la dilution de l'acide acrylique et l'existence de fosses de rétentions déportées sur les principaux stockages. Les principaux phénomènes dangereux rencontrés dans la chimie fine sont rappelés à savoir, rejet de substances dangereuses, explosion, incendie et projection ou chute d'équipements.

Les principes de sélection des phénomènes dangereux sont rappelés et les circulaires permettant l'exclusion d'événements initiateurs et de phénomènes dangereux respectivement du 28 décembre 2006 et du 3 octobre 2005 sont citées.

Dans le cas de SNF, et sous réserve de la mise en place de mesures de maîtrises des risques complémentaires, sont exclues la rupture de la canalisation de transfert d'acrylonitrile avec fuite alimentée pendant une demi-heure (mise en place de vannes de sectionnement automatiques) et la rupture d'un wagon d'acrylonitrile en stationnement (mise en place d'une rétention déportée enterrée). Le phénomène dangereux enveloppe se situe au niveau du stockage d'acrylonitrile. Les phénomènes suivants sont retenus : rupture du bras de dépotage et dispersion d'un nuage d'acrylonitrile, rupture d'un wagon d'acrylonitrile en stationnement et dispersion d'un nuage d'acrylonitrile, rupture d'une cuve d'acide acrylique et dispersion d'un nuage toxique, rupture de la cuve de stockage de formaldéhyde et dispersion d'un nuage toxique. La carte de l'enveloppe des aléas issus de ces phénomènes dangereux est ensuite présentée ; le périmètre non circulaire (4 phénomènes dangereux) est de 700 m environ.

Monsieur le Maire de Saint Bonnet les Oules propose de zoner le périmètre en prenant en compte la réalité du terrain (ne pas couper des maisons en deux ou bien des maisons voisines, ...). M. le Sous Préfet approuve cette proposition.

Concernant le PPI à réviser, c'est la fuite alimentée pendant une demi-heure sans fonctionnement des barrières de sécurité conduisant à une zone des effets irréversibles de 1100 m depuis la canalisation d'acrylonitrile qui est proposée au Préfet.

La représentante de l'Association Familles Laique de Veauche souhaite que l'évolution du périmètre de PPI proposé soit expliquée. M. CHIROUZE précise que le périmètre du PPI actuel est basé sur l'étude de danger comprise dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2002, qui indiquait un scénario majorant à 330 m. Cette distance avait été portée forfaitairement à 500 m des limites de propriété pour l'établissement du PPI. La nouvelle proposition de zonage PPI est réalisée sur la base de nouvelles études de danger qui intègrent une évolution des seuils de toxicité de certains produits suite à des publications de l'INERIS à partir de 2003.

Un débat s'installe ensuite sur la logique d'avoir un périmètre PPI définissant le champ d'intervention des secours plus vaste que le périmètre PPRT définissant le champ de réglementation de l'urbanisme. M. PETIT, DREAL précise que les PPI et PPRT sont définis par un cadre réglementaire. Dans ce contexte, le PPI a pour principal objectif d'assurer la sécurité des populations et d'organiser les secours. Il intègre tous les phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de danger et ayant des effets sur des enjeux en dehors de l'établissement : La réponse opérationnelle doit intégrer tous les scénarios envisageables quelle que soit la probabilité. La zone P.P.I. peut être plus grande que la zone P.P.R.T. En effet, contrairement au P.P.I., les P.P.R.T prennent en compte le critère de probabilité : la maîtrise de l'urbanisation est un compromis entre le risque et le coût économique acceptable d'une telle mesure.

M. Le Maire de Saint Bonnet des Oules indique que la commune se trouve dans une phase de révision du PLU. Il souhaite que le périmètre du PPRT soit validé assez rapidement. M. le Sous Préfet précise que la DREAL produira un calendrier de la procédure PPRT pour être croisé avec les procédures d'urbanisme des communes concernées.

Madame la représentante de l'Association Qualité du cadre de vie de Saint-Bonnet-les-Oules demande si le PPRT prend en compte les projets d'agrandissement éventuels de l'entreprise et en particulier ceux évoqués lors d'un précédent CLIC. M. le Sous Préfet, indique que la question est importante et qu'une réponse y sera apportée dès que possible en fonction de l'avancement du projet de SNF. Le Directeur de SNF indique que le but serait de faire une extension à périmètre PPRT constant, mais qu'aucune décision ne peut être prise pour le moment en particulier pour des raisons foncières.

La concertation et l'association mises en place pour l'élaboration du PPRT sont décrites par la

DREAL : Il s'agit de deux démarches menées en parallèle. Les modalités seront fixées dans l'arrêté préfectoral. La concertation doit s'adresser au plus grand nombre. Elle doit permettre des temps d'écoute, de dialogue et d'échanges directs. Différentes formes sont possibles : exposition, plaquettes, sites Internet, journal de la mairie, réunions publiques, forum Internet. L'association est constituée de personnes et organismes qui ont pour mission de participer aux réunions de travail liées à l'élaboration du PPRT, contribuer aux réflexions et formuler des propositions. Une première réunion doit être organisée dès le lancement de la procédure. Les autres réunions sont à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, ou sur demande des personnes et organismes associés. Pour le PPRT de SNF, il est prévu la mise à disposition des principaux documents d'élaboration du PPRT dans les mairies d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Bonnet-les-Oules, le recueil des observations sur un registre dans les deux mairies, le site internet www.clichonealpes.com ou www.pprtrhonealpes.com, à minima une réunion publique d'information pour les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Bonnet les Oules, un bilan de la concertation en préfecture, sous-préfecture de Montbrison et dans les deux mairies et enfin une enquête publique. Concernant les modalités d'association, il est prévu pour le PPRT de la société SNF, les communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer à savoir Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet les Oules, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, le Conseil Général et le Conseil Régional, le service interministériel de défense et de protection civile, le représentant du CLIC.

La représentante de l'Association Familles Laïques de Veauche signale que même si la commune de Veauche est en dehors du périmètre PPRT, certains de ces habitants se sentent concernés ; elle demande que l'information produite dans le cadre de la réglementation soit élargie à la commune de Veauche. M. le Sous Préfet indique qu'il y est tout à fait favorable, sous réserve d'un entretien avec Mme le Maire de Veauche.

Désignation du représentant du CLIC au groupe d'élaboration du PPRT

M. PARTRAT (Maire de la Fouillouse) et Mme MENIGOT (Association Famille Laïque de Veauche) sont désignés représentants du CLIC.

Questions diverses

Le représentant de la FRAPNA rappelle la question qu'il avait déjà posée concernant la chasse dans le bois à proximité du site SNF et du risque de balles perdues. Il aimerait par ailleurs qu'un bilan des questions posées et des réponses apportées ou en suspens soit réalisé. Après une ample discussion, M. le Sous Préfet indique dans un premier temps, que l'Office de la Chasse sera saisi concernant le braconnage dans le bois. L'interdiction de la chasse dans le périmètre du PPRT relève, quant à elle d'une question plus complexe qui sera examinée lors de la procédure d'élaboration du PPRT.

Suite à une question du représentant de l'Association Information Ecologie de Saint-Just-Saint-Rambert, M. le Sous-Préfet indique qu'il y aura à la sortie de la réunion CLIC un point de presse informel concernant l'accident. Seront également présents le représentant de SNF et de la DREAL.

La représentante de l'Association Qualité du cadre de vie de Saint-Bonnet-les-Oules interroge la DREAL concernant les résultats de nouvelles mesures de rejets dans l'air de l'entreprise SNF. M. CHIROUZE précise que des mesures ont été réalisées en 2008 en autosurveillance et un contrôle inopiné par un laboratoire mandaté par la DREAL a été réalisé en 2009 (les résultats ne sont pas encore disponibles). L'autosurveillance ne montre pas de dépassement sauf au niveau de l'incinérateur de COV. Le taux en COV est de 30 mg/Nm³ alors que la limite réglementaire est à 20 mg/Nm³. Il faut noter que le rendement de l'appareil est de 98 %. L'entreprise a mis en place deux actions de maintenance corrective successives, il lui est demandé de rechercher des pistes d'amélioration.

Le représentant de l'Association Famille Laïque de Veauche demande quel est le compte rendu de l'exercice PPI. M. le Sous Préfet précise le retour d'expérience de l'exercice PPI SNF du 14 octobre 2008 : Le scénario retenu était la polymérisation dans une cuve d'acide acrylique suivie de l'explosion d'un nuage d'éthylène avec effet domino sur la cuve d'ammoniaque voisine. Les objectifs étaient de tester la mise en œuvre du PPI de SNF et tout particulièrement la chaîne d'alerte, l'articulation des différents PC, la diffusion et l'accès à l'information, la gestion de la communication et la réaction de la population, les prévisions de bouclage du périmètre et de mise en place des déviations. Les principaux points positifs sont le fonctionnement de la chaîne d'alerte, le bouclage et

les déviations prévus même si ce volet a été réalisé fictivement, le bon dimensionnement de l'exercice, la bonne coordination au niveau du COD, la présence intéressante d'un représentant de l'industriel au COD, la bonne visualisation et tenue de la main courante en salle de décision, l'accès à internet pour tous les services avec un écran et une imprimante dédiés au COD permettant un travail dans de bonnes conditions, enfin un PCO a été testé sur le site voisin de SNF, une autre implantation pourra être imaginée en cas de vents contraires. Les points faibles furent un problème d'incohérence de périmètre entre le PPI et le POI, la coordination à améliorer entre les différents PC et les tâches à mener par chacun d'eux, l'identification à améliorer des différents services représentés au sein du COD, la réalisation de communiqués de presse pré-formatés, la présence obligatoire de Mme la Chef du SIDPC en tant qu'interface entre le décideur et les services, diverses autres aspects pratiques.

Fin de la réunion du CLIC

Compte rendu réalisé pour le compte de la DREAL par M. DREYFUS – Société AMARISK – Mas Voisin Nord - 38780 EYZIN PINET – tél : 06 30 10 19 24 - jean.dreyfus@amarisk.net
